

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2025 et le mercredi 16 avril à 14 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

Date de la convocation

10/04/25

Date d'affichage

10/04/24

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA

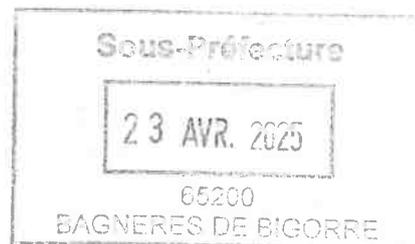
Suppléant : M. SPITERI, M. DUBAN

Absent excusé : Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024****Délibération n° 85-04-25**

Le conseil syndical à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	5

L'an 2025 et le mercredi 16 avril à 14 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

Date de la convocation

10/04/25

Date d'affichage

10/04/24

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA

Suppléant : M. SPITERI, M. DUBAN

Absent excusé : Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Vote du compte administratif 2024****Délibération n° 86-04-25**

Sous la Présidence de M. ESTRADE, le conseil syndical examine le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	164 652,22 €
Recettes :	212 355,23 €
Résultat exercice 2024 :	+ 47 703,01 €
Résultat 2023 reporté :	+ 43 301,46 €
Résultat 2024 cumulé :	+ 91 004,47 €

Section d'investissement :

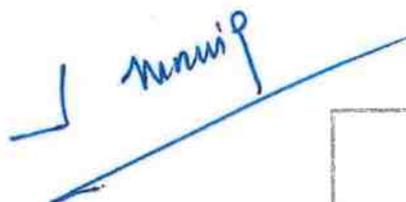
Dépenses :	159 442,53 €
Recettes :	474 694,51 €
Résultat exercice 2024 :	+ 315 251,98 €
Résultat 2023 reporté :	-59 400,01 €
Résultat 2024 cumulé :	255 851,97€
Restes à réaliser Dépenses à reporter en 2025 :	-201 000,00 €
Restes à réaliser Recettes à reporter en 2025 :	+ 0 €

Hors la présence de Monsieur le Président, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2025 et le **mercredi 16 avril à 14 heure(s)**, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Date de la convocation

10/04/25

Date d'affichage

10/04/24

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA

Suppléant : M. SPITERI, M. DUBAN

Absent excusé : Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Affectation du résultat 2024****Délibération n° 87-04-25**

Le conseil syndical, après avoir vu le compte administratif 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat exercice 2024 :	+ 47 703 ,01€
Résultat 2023 reporté :	+ 43 301,46€
Résultat 2024 cumulé :	+ 91 004,47€

Section d'investissement :

Résultat exercice 2024 :	+315 251,98 €
Résultat 2023 reporté :	-59 400,01 €
Résultat 2024 cumulé : (à reprendre au compte 001 exercice 2025)	+255 851,97 €
Restes à réaliser dépenses à reporter en 2025 :	- 201 000,00 €
Restes à réaliser recettes à reporter en 2025	0 €
Besoin de financement de fin d'exercice 2024 :	0 €

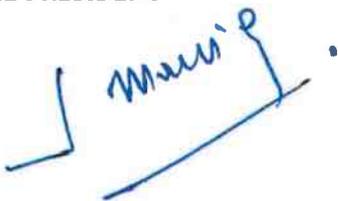
Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, des affectations suivantes :

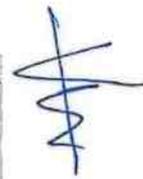
Affectation sur résultat de fonctionnement 2024: (Recette au compte 1068 exercice 2025)	0 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes exercice 2025 :	+ 91 004,47€
Total à inscrire au compte 001 en recettes exercice 2025 :	+ 255 851,97€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2025 et le mercredi 16 avril à 14 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

Date de la convocation

10/04/25

Date d'affichage

10/04/24

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA

Suppléant : M. SPITERI, M. DUBAN

Absent excusé : Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Compte de gestion 2024****Délibération n° 88-04-25**

Après s'être fait présenter le budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

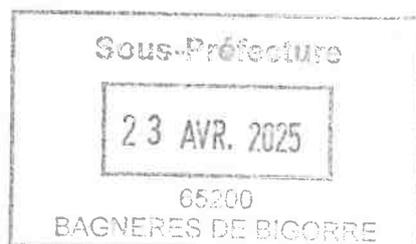
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Syndical à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

Séance du 16 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

Date de la convocation

10/04/25

Date d'affichage

10/04/24

L'an 2025 et le mercredi 16 avril à 14 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

Présents:

Titulaires : M. MOUNIQ, M. DARAN, M. ESTRADÉ, M. CASCARRA

Suppléant : M. SPITERI, M. DUBAN

Absent excusé : Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE**M. ESTRADÉ est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Vote du budget primitif 2025****Délibération n° 89-04-25**

Le conseil syndical prend connaissance du budget primitif 2025 présenté par le Président.

Après discussion, le conseil syndical adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 proposé par Monsieur Le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 16 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2025 et le mercredi 16 avril à 14 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Date de la convocation

10/04/25

Date d'affichage

10/04/24

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA

Suppléant : M. SPITERI, M. DUBAN

Absent excusé : Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Attribution des marchés pour la souscription de contrats d'assurance****Délibération n° 90-04-25**

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical sa délibération n° 81-11-24 du 29 novembre 2024 décidant l'adhésion du SIVU Aure Néouvielle au groupement de commande pour la souscription de contrats d'assurance avec la commune d'Aragnouet et le SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère.

Après analyse des offres réalisée par le cabinet JULIEN, spécialisé en matière de contrats d'assurance, le coordonnateur du groupement de commande, la commune d'Aragnouet, a attribué les marchés comme suit :

Lot 1 risque automobile : Agence LAROZE et THOMAS pour MMA.

La compagnie n'a pas souhaité assurer les bus qui assurent le transport des visiteurs jusqu'au lac d'aubert. Il conviendra de négocier avec le loueur de bus une location avec assurance ou bien souscrire un contrat d'assurance différencié avec cette agence ou bien une autre compagnie.

Lot 2 dommages aux biens : JDG pour AXA pour un montant global TTC de 23 555.76 €. Une ventilation du montant de la prime pour le SIVU Aure Néouvielle sera réalisée annuellement par AXA.

Lot 3 Responsabilité civile : JDG pour AXA pour un montant de 218.40 € HT.

Lot 4 Protection juridique et fonctionnelle : CFDP pour un montant de 289.27 € TTC.

Après discussion, le conseil syndical à

APPROUVE l'attribution des marchés pour la souscription de contrats d'assurance décidé par le coordonnateur du groupement de commande, la commune d'Aragnouet tel que susmentionné

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

